



### **Question écrite posée par Monsieur Billiet : L'abattage aveugle des hêtres centenaires dans le parc Duden**

Depuis l'été dernier des dizaines d'arbres ont été abattus dans le parc Duden. Lors des trois sessions d'information organisées par Bruxelles Environnement en juin et juillet, il a été souligné qu'il ne s'agissait que de quelques arbres et qu'un maximum de vieux arbres serait sauvé.

Le lundi 27 et le mercredi 29 janvier des dizaines d'arbres ont de nouveau été abattus. Celui qui se promène dans le parc Duden verra des dizaines d'autres arbres marqués d'une croix orange et donc aussi condamnés à mort. Ergo: une coupe à blanc inopinée et dégoûtante est actuellement en cours.

Le Comité des Citoyens CODA, qui s'oppose à l'abattage massif des arbres depuis mai 2019, a déjà écrit à Bruxelles Environnement à plusieurs reprises. Cependant, aucun courriel ou lettre n'a reçu de réponse.

La première question pertinente que l'on peut se poser ici est de savoir si le patrimoine séculaire n'est pas traité avec trop de légèreté. Sans parler de la purification de l'air générée par ces hêtres centenaires dans une ville extrêmement polluée!

Lors des trois sessions d'information susmentionnées organisées par Bruxelles Environnement l'été dernier, il a été souligné que seuls les arbres présentant un danger direct pour les promeneurs seraient abattus.

Cette argumentation échoue complètement sur deux fronts. Tout d'abord, les photos que j'ai envoyées des arbres abattus les 27 et 29 janvier montrent que pas un seul arbre ne se trouvait près d'un sentier. Deuxièmement, il doit être constaté qu'un ou deux hommes adultes équipés de tronçonneuses (c'est-à-dire un poids total d'environ 200 kg (!)) montent à la couronne de l'arbre pour commencer le meurtre. On peut à juste titre se demander si un arbre dont la couronne peut porter le poids susmentionné est « terminal » ou représente un « danger direct » pour son environnement.

À plusieurs endroits en Belgique, où les hêtres séculaires souffrent également du changement climatique, le patrimoine séculaire n'est pas traité à la légère. Je réfère en particulier au parc Middelheim à Anvers, de taille similaire et avec une population de hêtres prédominante similaire à celle du parc Duden. Dans le parc Middelheim, les mêmes hêtres centenaires sont taillés dans la couronne, des soins palliatifs sont administrés et ainsi le cycle de vie de ces arbres est prolongé de plusieurs décennies. Sans le moindre danger pour les promeneurs. Comme le dit le slogan de Groen: « Het kan anders! » (traduction : Cela peut se faire différemment)

Bruxelles Environnement, par l'intermédiaire de son directeur Grégory Reinbold, pose dans l'article de Bruzz publié le mercredi 29/01: « *En mai dernier, une société spécialisée - Eurosense - a analysé le parc. Nous suivons le rapport de cette société, qui dit que certains arbres sont dangereux, et nous devons réagir.* »

Eurosense (BE 0405.198.296 - [www.eurosense.com](http://www.eurosense.com)) est une petite SPRL basée à Tielt avec un siège d'exploitation à Wommel. L'entreprise ne dispose pas d'un site web en néerlandais. La société est spécialisée dans « *airborne, spaceborne and seaborne data acquisition and treatment* ». La société publie auprès de la BNB pour le dernier exercice (2018) une marge brute de 1,18 million d'euros et une perte à reporter de -1,98 million d'euros ([www.cri.nbb.be](http://www.cri.nbb.be)). On peut surtout se demander comment Eurosense a pu produire un rapport détaillé par arbre individuel, alors que, selon son site web, la société ne collecte des informations géographiques que « *depuis le ciel* » et avec des « *capteurs et caméras* »; comme également mentionné dans sa vidéo Youtube sur son site web.  
<https://www.youtube.com/embed/l4veaWxM6FI>

Un arbre centenaire mérite un procès plus équitable qu'une photographie aérienne avant d'être condamné à mort.

Ce qui m'amène au cœur du problème. Pour abattre un arbre à haut tige, il faut un permis d'urbanisme. Ce permis doit obligatoirement être affiché dans un endroit visible du parc. Ce permis doit également être publié sur le site web communal. Cette publication doit permettre à tout intéressé d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'État dans un délai de 60 jours.

Sauf erreur, cette obligation de publication a été totalement ignorée : ni dans le parc ni sur le site web communal, les autorisations d'abattage des arbres concernés n'ont été publiées.

Je vous demande donc de me fournir les documents suivants au plus tard lors du prochain Conseil Communal:

Tout d'abord, une copie du rapport de Eurosense, invoqué par Bruxelles Environnement, qui affirme "*que certains arbres sont dangereux*".

Ensuite, une copie du ou des permis délivré(s) à Bruxelles Environnement et auxquels Bruxelles Environnement fait référence pour l'abattage des « *vieux arbres en fin de vie (les septante hêtres)*. »

Troisièmement, une explication sur les raisons pour lesquelles le permis de Bruxelles Environnement pour l'abattage des arbres susmentionnés n'a pas été publié sur le site web dédié ([www.openpermits.brussels](http://www.openpermits.brussels)), où chaque Forestois intéressé devrait pouvoir le consulter. Quatrièmement, une explication sur les raisons pour lesquelles le(s) permis délivré(s) à Bruxelles Environnement pour l'abattage des hêtres n'ont pas été publiés sur notre site web communal.

Enfin et surtout, je vous demande de faire honneur à votre idéologie « verte » et, compte tenu de la valeur culturelle-patrimoniale, esthétique et purificatrice de l'air des hêtres séculaires menacés, d'insister au niveau régional sur un « second avis » concernant le génocide écologique qui se déroule actuellement dans notre parc bien-aimé.

### **Réponse de Monsieur Mugabo :**

Cher Monsieur,

Je vous remercie pour votre interpellation.

Nous partageons bien évidemment votre préoccupation du devenir et de la gestion du patrimoine arboré du Parc Duden.

Il me semble utile de rappeler et de préciser que ce parc appartient à la donation royale. Il est actuellement géré par le service des espaces verts de Bruxelles-Environnement et ce depuis 2004.

Nous avons été informés, en mai dernier, par les gestionnaires du parc, qu'un nombre important de hêtres étaient en souffrance suite aux périodes caniculaires vécues l'année précédente, en particulier lors de l'été 2018.

Le Bourgmestre a immédiatement pris l'initiative d'organiser des sessions d'information, en collaboration avec Bruxelles environnement, afin d'entamer une réflexion avec les usagers et les riverains du parc.

Ainsi, au moins 6 séances d'information ont été organisées, in situ. Les citoyens ont ainsi pu constater par eux même l'état de dépérissement avancé de certains arbres et le danger qu'ils représentent. Les travailleurs de Bruxelles Environnement ont fourni des explications tout au long de la visite et ont répondu aux questions posées par des citoyens. Sauf erreur de ma part, il me semble que vous n'avez pas pris part à ces séances. Cela aurait été pourtant l'occasion d'avoir des réponses à vos questions. A toutes fins utiles, je porte à votre connaissance qu'un rapport de ces réunions se trouve sur le site de la Commune (<http://www.forest.irisnet.be/fr/participation-citoyenne/sessions-dinformation-1/letat-de-sante-des-arbres-du-parc-duden>)

Concernant les aspects urbanistiques, il faut préciser que la loi prévoit que lorsque le demandeur est une autorité publique, en l'occurrence Bruxelles-Environnement, le dossier est instruit par l'administration régionale d'urbanisme. Dans ce cas, la Commune reçoit donc notification de l'octroi du permis et, conformément à l'Arrêté, datant du 25/04/2019, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement, les avis des décisions font également l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Avis d'affichage durant 15 jours à la maison communale et à proximité du bien concerné par la décision ;
- Publication dudit avis, durant 15 jours, sur le site internet de la ou des commune(s) concernée(s).

C'est exactement ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe.

Concernant vos autres demandes, les documents à notre disposition vous ont été transmis par ailleurs.

Je vous invite à prendre contact avec Bruxelles-Environnement si vous souhaitez avoir de plus amples informations.

En vous remerciant encore, Monsieur le Conseiller.